

Procès-verbal de séance

Séance du 24 Janvier 2024

L' an 2024 et le 24 Janvier à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,à la mairie sous la présidence de
MORVAN Georges Maire

Présents : M. MORVAN Georges, Maire, M. LE GAC Jean, M. TOSSER André, M. JAOUEN Nicolas, M. HOURMAND Patrice, Mme GRALL Sylvie, Mme CORNEC Roselyne, Mme BOULC'H Jocelyne, M. PAUL André, M. KERVOELEN Francis, Mme LE GUILLOUX Sylvie, M. MADEC Didier, M. LE GALL Jean-Yves

Excusé : Fabien Mignot
Absent : Nicolas Menez

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13

Date de la convocation : 16/01/2024

Date d'affichage :

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture du Finistère
le : 24/01/2024

A été nommé(e) secrétaire : André Paul

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- Procès-verbal du conseil municipal du 13 décembre 2023 - 2024-01
- Travaux de rénovation thermique et de mise en accessibilité de l'école - 2024-002
- Demande de fonds de concours en Investissement à Monts d'Arrée communauté - 2024-003
- Avis sur demande d'autorisation environnementale de la SCEA de Lizicoat Bian - 2024-004
- Cession d'un délaissé communal à Kerstrat - 2024-005
- Cession de délaissé communale à Trenivel - 2024-006
- Avis sur opportunité d'achat de terrain à Quenequen - 2024-007
- incorporation d'un bien sans maître dans le domaine communal - 2024-008
- Convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours pour télédétection précoce des départs de feux - 2024-009
- Demandes de participation financière pour voyage scolaire - 2024-010
- Autorisations d'absences accordées aux agents de la collectivité pour événements familiaux - 2024-011
- ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024 - 2024-012

- **Procès-verbal du conseil municipal du 13 décembre 2023**

réf : 2024-01

Adopté à l'unanimité

- **Travaux de rénovation thermique et de mise en accessibilité de l'école**

réf : 2024-002

Suite à l'appel d'offres qui s'était révélé infructueux en 2023, une consultation avait été lancée sur les lots pour lesquels aucune entreprise n'avait été retenue.

La commission d'appel d'offres réunie le 22 janvier 2024, suite à la remise du rapport d'analyse des offres propose de retenir les propositions suivantes :

| | Lot | Entreprise | offre HT |
|--------|----------------------------|------------------|--------------|
| Lot 1 | TERRASSEMENTS VRD | LANNUZEL QUINTIN | 65 000.00 € |
| Lot 2 | DEMOLITION GROS ŒUVRE | LANNUZEL QUINTIN | 120 000.00 € |
| Lot 6 | SERRURERIE | OMS | 16 538.00 € |
| Lot 12 | CHAUFFAGE VENTIL PLOMBERIE | CHAPALAIN | 114 579.26 € |
| Lot 13 | ELECTRICITE CFO / CFA | SI2E | 18 991.34 € |
| | | Total € HT | 346 008.60 € |

Le lot charpente,5, infructueux, sera réalisé en régie communale.

Le montant total des travaux tous lots confondus, hors travaux en régie sera de de 586 466.62 € HT.

Le conseil municipal à l'unanimité retient les propositions ci-dessus et autorise le Maire à signer les pièces du marché

- **Demande de fonds de concours en Investissement à Monts d'Arrée communauté**

réf : 2024-003

Monsieur Le Maire donne lecture de la délibération du conseil communautaire du 7 décembre 2023 décidant d'attribuer un fonds de concours de 18 198 € à la commune de Scignac afin de financer les travaux de voirie 2023, sur une base de dépenses HT de 59 072.32 €.

Le conseil municipal à l'unanimité décide d'entériner cette décision afin que le versement du fonds de concours soit effectué par Monts d'Arrée communauté.

- **Avis sur demande d'autorisation environnementale de la SCEA de Lizicoat Bian**

réf : 2024-004

Une enquête publique s'est déroulée du 18 décembre 2023 au 19 janvier 2024 sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SCEA de Lizicoat bian en vue de la création d'un atelier de sevrage de veaux au lieudit Lizicoat bian à Scignac. Les membres du conseil municipal à l'unanimité donnent un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale de la SCEA de Lizicoat

- **Cession d'un délaissé communal à Kerstrat**

réf : 2024-005

Mr et Mme Lee et Donna Parker ont émis le souhait d'acheter un délaissé communal à Kerstrat, entre leurs bâtiments.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de céder la parcelle dans les conditions suivantes : 1.00 € le m2. Les frais de bornage et les frais de Notaire sont à la charge exclusive des acheteurs.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer les documents se rapportant à cette affaire.



Les Notaires
du Poher
seront
chargés de
rédiger l'acte
de vente.

- Cession de délaissé communale à Trenivel

réf : 2024-006

La commission voirie s'est rendue à Trenivel suite à la demande d'achat de terrain de Mr Ronan Gueguen et propose de vendre une bande d'un mètre de terrain (en jaune sur le plan)

Le conseil municipal à l'unanimité décide de vendre cette bande de terrain à Mr Ronan Gueguen dans les conditions suivantes :

1.00 € le m². Les frais de bornage et les frais de Notaire seront à la charge exclusive des acheteurs.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer les documents se rapportant à cette affaire.

Les Notaires du Poher seront chargés de rédiger l'acte de vente.

- Avis sur opportunité d'achat de terrain à Quenequen

réf : 2024-007

Les parcelles M 476 de 5510 m² et 477 de 148 m² ont été proposées à la vente pour la somme totale de 30 000.00 €.

Les membres du conseil considèrent que cette parcelle pourrait intéresser la commune cependant le prix proposé étant bien supérieur aux marché actuel, le conseil municipal décide de faire une contre-proposition pour le prix de 15 000.00 € et autorise le Maire à faire les démarches auprès des propriétaires

- **incorporation d'un bien sans maître dans le domaine communal**

réf : 2024-008

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L 1123-1 et suivants ;

Vu le code civil, notamment son article 713 ;

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 20 février 2023 ;

Vu l'arrêté municipal n°29/2023 du 14 juin 2023 déclarant l'immeuble sans maître ;

Vu l'avis de publication du 15/06/2023 ;

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que le propriétaire de l'immeuble situé au n°11 à Kernevez à Scrignac parcelle section AB n° 24 contenance 40m2 ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3 (alinéa 2) du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil. Cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Le conseil municipal à l'unanimité décide : la commune s'approprie ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur, autorise le Maire à prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

- **Convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours pour télédétection précoce des départs de feux**

réf : 2024-009

Mr le Maire donne lecture de la convention proposée par le SDIS pour la détection automatique et la localisation des débuts d'incendie au sein des massifs forestiers et espaces naturels du Finistère.

Mr le Maire propose d'accorder au service départemental d'incendie et de secours du Finistère une autorisation d'occuper le domaine public communal correspondant aux emprises des équipements sis Château d'Eau. Cette autorisation est personnelle, précaire et révocable (L 2122-2 et L 2122-3 CGPPP). Elle ne peut donner lieu à prêt, location, ni cession.

L'autorisation délivrée par arrêté concerne l'ensemble des équipements listés en annexe de la convention le tout relié aux réseaux électriques et de communications.

Les emplacements mis à disposition sont strictement destinés à un usage technique de de télédétection précoce de départ de feux et dispositif contribuant à la sauvegarde de la population. Ils ne pourront être utilisés à un autre usage.

Le conseil municipal par 11 voix pour et deux voix contre (Didier Madec et Jean-Yves Le Gall) autorise le Maire à signer la convention autorisant à occuper le domaine public communal correspondant aux emprises des équipements sis Château d'Eau. Cette autorisation est personnelle, précaire et révocable (L 2122-2 et L 2122-3 CGPPP).

- **Demandes de participation financière pour voyages scolaires**

réf : 2024-010

Le collège Jean Jaurès prévoit cette année d'organiser trois voyages à l'étranger : un voyage à Rome pour les élèves de la 5ème à la 3ème, un voyage à Barcelone pour les élèves de la 5ème à la 3ème et un voyage en Allemagne.

4 élèves de Scrignac pourraient être concernés.

Le conseil municipal décide de participer à hauteur de 90.00 € par élève, sur demande écrite des familles.

- **Autorisations d'absences accordées aux agents de la collectivité pour événements familiaux**

réf : 2024-011

Le conseil municipal à l'unanimité adopte les autorisations d'absence suivantes :

| EVENEMENTS | NOMBRE DE JOURS POUVANT ETRE ACCORDES |
|---|---|
| <p><u>Mariage :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - de l'agent (ou souscription PACS) - d'un enfant, père, mère - d'un frère, sœur, beau-frère, belle-sœur - d'un oncle, tante, neveu, nièce | <p>6 jours</p> <p>3 jours</p> <p>2 jours</p> <p>1 jour</p> |
| <p><u>Décès :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - du conjoint (ou partenaire lié par un PACS) - d'un enfant, père, mère, beau-père, belle-mère - autres ascendants et descendants - frère, sœur, beau-frère, belle-sœur - oncle, tante, neveu, nièce | <p>5 jours</p> <p>3 jours</p> <p>2 jours</p> <p>2 jours</p> <p>1 jour</p> |
| <p><u>Maladie très grave :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - du conjoint (ou partenaire lié par un PACS) - d'un enfant, père, mère | <p>5 jours</p> <p>3 jours</p> |

- **ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024**

réf : 2024-012

LE CONSEIL MUNICIPAL VALIDE A L'UNANIMITÉ LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES SUIVANTES /

Budget communal :

En section de fonctionnement, le budget sera sensiblement le même qu'en 2023

| Section d'investissement | |
|---|--------------|
| Dépenses : | |
| Travaux à l'école y compris études, MO ,.... | 840 000.00 € |
| Maisons personnes âgées y compris MO et missions SPS , CT | 439 000.00 € |
| Voirie 2023 | 90 000.00 € |
| Travaux Mairie | 200 000.00 € |
| Hangar n°2 | 70 000.00 € |
| Eglise | 70 000.00 € |

| | |
|--|-----------------------|
| Achat de terrain | 25 000.00 € |
| Diverses immobilisations | 10 000.00 € |
| Remboursements d'emprunts | 40 000.00 € |
| Travaux d'électricité (remplacement de lampadaires ... Borne élec...) | 20 000.00 € |
| TOTAL DEPENSES | 1 804 000.00 € |
| Recettes : | |
| 001 solde d'investissement reporté | 534 000.00 € |
| 024 produits de cessions (vente maison rue Masson) | 150 000.00 € |
| 10- dotations fonds divers et réserves | 430 000.00 € |
| Subventions d'investissement | 430 000.00 € |
| Emprunt | 200 000.00 € |
| Amortissement travaux | 60 000.00 € |
| TOTAL RECETTES | 1 804 000.00 € |

Budget Eau

En section de fonctionnement, le budget sera sensiblement le même qu'en 2023

Section d'investissement

Dépenses

| | |
|------------------------------|----------------|
| 23- immobilisations en cours | 1 128 000.00 € |
| 21-compteurs d'eau | 10 000.00 € |
| 040- amortissements | 60 000.00 € |

Total dépenses

1 198 000.00 €

Recettes

| | |
|--|--------------|
| 27-TVA | 190 000.00 € |
| Amortissements | 70 000.00 € |
| Subventions, emprunts et virement de la section d'exploitation | |

| | |
|---|-----------------------|
| 10- Dotations fonds divers excédent fonc 2023 | 387 000.00 € |
| 001-Soldes d'exécution | 73 000.00 € |
| Total recettes | 408 000.00 € |
| | 1 198 000.00 € |

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)


Questions diverses :

Complément de compte-rendu:

- Le Maire a signé une convention avec l'INRAP pour autoriser des fouilles archéologiques sur le terrain du futur lotissement Le Fur 2
- L'entreprise Quentin Paul réalisera prochainement des travaux de curage de fossé sur la commune
- Le réseau électrique sera enterré dans le secteur du Faut, Poulpry et Kersaux par Enedis. Les travaux ont commencé

Séance levée à: 20h54

Le secrétaire,
André Paul



En mairie, le 26/01/2024
Le Maire
Georges MORVAN